

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Compte rendu administratif

L'année deux mille dix-neuf, le jeudi cinq décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. BABAUT, M. CAUCHY, Mme BRAUD, M. DELABROYE, M. DELEU, Mme GOSSELIN, Mme CARTON, M. ANTOINE, Mme GAY, M. GABREL, Mme SCHWEIG, M. DINE, M. BROCHOT, M. BAILLET, M. PETIT, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, Mme GALLET, M. VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, M. SAVOIE, M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. DURIER, M. GERARD, M. GREVIN, M. DELSAUX, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. LOGIEST, M. SIMON, Mme DURAND, Mme HUYGHE, M. LAVOISIER

Sauf :

Mme JULLIEN donne pouvoir à M. CAUCHY
Mme DEFRUIT donne pouvoir à M. BROCHOT
M CARPENTIER donne pouvoir à M. GERARD
Mme DUBOIS donne pouvoir à M. DEBEUGNY
M. DECOTTEGNIÉ donne pouvoir à M. SIMON
M. DINOARD donne pouvoir à Mme HUYGHE

Excusés/ Absents : Mme COFFIGNIEZ M. DEHURTEVENT M. DAULT M. BOVIN M. LECLERC M. MARTIN

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame GOSSELIN est désignée secrétaire de séance.

Le PV du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président.

Décisions du Bureau du 21 novembre 2019 :

Finances – Indemnités de Conseil allouée aux comptables du trésor

Finances – Participations 2019 Somme Numérique - dématérialisation des flux comptables

Finances – Somme Numérique – Contribution réseau 2019 pour la médiathèque et le village d'entreprises

Finances – Participation 2019 au Pôle Métropolitain su Grand amiénois

Finances – Contribution aux actions du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Finances – Participation de la Commune de Wiencourt l'Equipée

Ressources humaines – Avenant au contrat de Sylvie Delattre

Economie – Avenant à la convention de partenariat entre la CCI et la CCVS pour le village d'entreprises

Assainissement collectif – Convention spéciale de déversement des eaux usées

Culture – Demande de subvention DRAC – Projet EMI

Culture – Avenant n°1 – AMO médiathèque de Ribemont/Ancre « La Filature ».

Tourisme – Appel à projet – Occupation du domaine fluvial du quai de Corbie

Eaux pluviales – Avenant n°2 – Etude eaux pluviales sur le territoire de la CCVS.

2. Urbanisme – Adoption de l'arrêt du projet PLH

M. GREVIN, Vice-Président, en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes du Val de Somme est porteuse d'un PLH approuvé en 2015. Il précise les objectifs et le calendrier à venir pour l'adoption du PLH.

Mme LEMAIRE, du cabinet Co-Habiter, sur la base d'une projection (annexée au présent compte rendu), expose le diagnostic, les orientations quantitatives et le programme d'actions du PLH.

Le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises : 21 janvier 2019, 04 février 2019, 04 mars 2019 et 1^{er} avril 2019,

L'instance de consultation s'est réunie à trois reprises (23 avril 2019, 27 mai 2019 et 08 juillet 2019),

Les travaux de ce comité et de cette instance ont permis d'aboutir au projet de PLH dont la synthèse est présentée en annexe de la présente note.

En conclusion, M. le Président rappelle les grands enjeux liés à ce PLH et notamment la rénovation pour lutter contre l'habitat indigne, la question de la cabanisation, la politique foncière à adapter pour favoriser la construction de logements locatifs.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire :

- approuve l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.
- arrête le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de communes du Val de Somme
- autorise le Président à soumettre ce projet de PLH pour avis aux 33 communes membres de la Communauté de communes du Val de Somme ainsi qu'au pôle métropolitain du Grand Amiénois.

3. Contournement de Corbie/Fouilloy - Information

Alain MACHU, responsable du service études générales et préalables au Conseil Départemental de la Somme, présente les enjeux, le projet de tracé et le planning envisagé pour ce projet de contournement.

M. le Président rappelle que pour favoriser la poursuite de ce projet, la Communauté de Communes a validé le financement des études à hauteur d'un tiers, soit 311 000 €. Il précise que c'est un dossier qui doit être mené en concertation avec la ville de Corbie dans le cadre de l'OAP du quartier de gare.

M. le Président remercie M. MACHU ainsi que M. DELATTRE Directeur des routes au CD80 pour cette présentation.

M. le Président interroge M. MACHU sur le dossier d'aménagement du giratoire de desserte de l'usine Nestlé/Purina à Aubigny.

M. MACHU explique qu'un travail sur la répartition des terres va permettre de relancer les négociations, tout en précisant qu'un dossier de DUP est en préparation en cas d'échec.

M. le Président souhaite que cette situation se débloque rapidement pour répondre aux attentes de l'entreprise.

4. Mise à jour des statuts de la CCVS

M. PELLETIER, Directeur général de services, donne lecture du projet de statuts.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté de communes. Le document a été annexé à la note de synthèse.

Il appartient désormais à chaque communes d'approuver ces statuts dans un délai de 2 mois.

5. Décision modificative BP 2019

Afin de permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement de la C4 Picasso et d'établir quelques réajustements budgétaires nécessaires avant la fin de l'exercice 2019, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants selon le schéma d'écriture ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 014 – Atténuations de produits

- Art. 7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements + 12 000,00 €

Recettes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges

- Art. 6419 – Remboursement sur rémunérations de personnel + 11 000,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Art. 7788 – Produits exceptionnels divers + 1 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Art. 2182 – Matériel de transport + 16 000,00 €

Recettes :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- Art. 10222 – FCTVA + 12 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Art. 238 – Avances forfaitaires + 4 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide cette décision modificative n°2 du BP 2019.

6. Décision modificative n°1 – Budget annexe économie

Suite à la participation financière des entreprises Dekra et A3 Architecte à des travaux supplémentaires de mise en conformité des arrivées de gaz au village d'entreprises, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants selon le schéma d'écriture suivant :

Section d'Investissement :

Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

• Art. 1311 – Etat - 2 000,00 €

Recettes :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

• Art. 2313 – Constructions + 2 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'ouverture des crédits budgétaires selon le schéma d'écriture ci-dessus

7. Créances irrécouvrables sur les exercices antérieurs

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Comptable Public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'inscrire en non-valeur des titres émis sur le Budget Principal, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2016 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
147	26,50 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
TOTAL	26,50 €	

Exercice 2017 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
283	8,72 €	Redevances spéciale TEOM
TOTAL	8,72 €	

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à inscrire en non-valeur les recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 35,22 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3651850811 dressé par le comptable public.
- inscrit les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2019, dépenses de fonctionnement – chapitre 65 - article 6541.
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Acquisition d'un véhicule

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire que le véhicule C4 Picasso immatriculé CK 606 TR 80, avec un kilométrage de 125 000km, doit être remplacé compte-tenu des frais d'entretien à engager.

Il convient d'acquérir un nouveau véhicule.

Il propose l'achat d'un véhicule RENAULT de même gamme pour une valeur de 16 231,76 € TTC, accompagné d'une reprise du C4 Picasso pour un montant de 3 700 € TTC

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un nouveau véhicule de service de la marque RENAULT et de même gamme pour un montant de 16 231,76 € TTC.
- Autorise la reprise du C4 Picasso pour 3 700 € TTC
- Inscrit les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2019, dépenses d'investissement – chapitre 21 - article 2182 pour l'acquisition du nouveau véhicule et au chapitre 024 pour les écritures de cession concernant le C4 Picasso.

9. Eau potable : prise de compétence au 1^{er} janvier 2020

Suite aux dispositions de la loi NOTRe et plus spécifiquement aux articles 64 et 66, la CCVS est dans l'obligation de reprendre la compétence Eau Potable à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la prise de compétence Eau Potable au 1^{er} Janvier 2020.

10. Création de la régie eau potable

M. PELLETIER rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, de la compétence alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a précisé que les communes membres d'une communauté de communes puissent reporter le transfert des compétences alimentation en eau potable et/ ou assainissement collectif et non collectif au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2026 sous réserve que, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent au transfert de tout ou partie de ces compétences.

Conformément au principe de libre administration visé à l'article L. 1111-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, sauf cas particulier où la loi leur impose une mode de gestion, choisir librement les modes de gestion des compétences dont ils ont la charge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du CGCT, le service public d'alimentation en eau potable est un service public à caractère industriel et commercial.

En application des articles L. 1412-1 et L 2221-11 et suivants du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent constituer des régies dotées de la seule l'autonomie financière en vue d'exploiter les services publics à caractère industriel et commercial relevant de leur compétence.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE, 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848).

Les communes membres de la Communauté de communes du Val de Somme n'ont pas délibéré, selon les modalités imposées par la loi Ferrand du 3 août 2018, en faveur du report du transfert de la compétence alimentation en eau potable. Il résulte de ce qui précède que la Communauté de Communes du Val de Somme prendra donc en charge en compétence obligatoire l'alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes du Val de Somme a choisi de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la compétence eau potable sur les parties de son territoire où elle exerce cette compétence.

De manière à assurer la continuité au 1^{er} janvier 2020 du service en eau potable, il appartient à la Communauté de communes du Val de Somme d'adopter, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution de sa régie eau potable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer la compétence eau potable sur les parties du territoire communautaire sur lesquelles la Communauté de Communes exerce cette compétence (24 communes) ;
- approuve les règlements de service eau potable liés à la délégation de service public pour les 8 communes de l'actuel SIEP de Corbie, d'une part et à la prestation de service des 16 autres communes, d'autre part.

11. Statuts de la régie communautaire d'alimentation en eau potable

M. PELLETIER donne lecture du document qui a été joint en annexe de la note de synthèse. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les statuts de la régie communautaire d'alimentation en eau potable.

12. Désignation des membres du conseil d'exploitation eau potable

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé d'au moins quatre membres élus parmi les délégués communautaires de la Communauté de communes du Val de Somme.

Il est proposé de désigner :

- Alain Babaut, Président de la Communauté de communes
- Henri Gérard, Vice-Président chargé des finances, Maire de Ribemont sur Ancre
- Jean-Louis Grevin, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Maire de Sailly-Laurette
- Denis Demarcy, Vice-Président chargé de la communication, Maire de Bonnay
- Georges Leclercq, Maire d'Aubigny
- Ludovic Gabrel, délégué communautaire

Il est également proposé de désigner Frédéric Pelletier, Directeur Général des Services, en tant que Directeur de la régie eau potable.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme approuve la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de commune de désigner :

- les personnes ci-dessus nommées à siéger en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'exploitation de la régie eau potable,
- Frédéric Pelletier en tant que directeur de la régie eau potable.

13. Création du budget eau potable

M. GERARD rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la CCVS est dans l'obligation de reprendre la compétence eau potable suite aux dispositions de la loi NOTRe et plus spécifiquement aux articles 64 et 66.

Il est donc proposé au conseil communautaire, la création d'un nouveau budget autonome dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : « Budget Eau Potable » ;
- Relevant de l'instruction M49 ;
- Soumis au régime de TVA de droit commun.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de la création à compter du 1^{er} janvier 2020, du budget « Eau Potable » ;
- Décide que ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M49 assujetti à la TVA ;
- Autorise le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à la création de ce budget.

14. Reprise des emprunts des syndicats ou services communaux dissous au 01/01/2020

Dans le cadre de la prise de la compétence eau potable qui sera effective au 01/01/2020, il est nécessaire de reprendre, au nom de la Communauté de Communes du Val de Somme, les emprunts contractés par les syndicats et services d'eau potable communaux.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la reprise des emprunts relatifs à la compétence eau potable ;
- autorise le Président à mettre en œuvre les formalités de reprise auprès des organismes concernés et signer toute pièce relative à la reprise des emprunts.

15. Reprise des contrats des syndicats ou services d'aux communaux dissous au 01/01/2020

Dans le cadre de la prise de la compétence eau potable qui sera effective au 01/01/2020, il est nécessaire de reprendre, au nom de la Communauté de Communes du Val de Somme, les contrats souscrits par les syndicats et services d'eau potable communaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la reprise des contrats relatifs à la compétence eau potable ;

- autorise le Président à mettre en œuvre les formalités de reprise auprès des organismes concernés et signer toute pièce relative à la reprise des contrats.

16. Transfert des immobilisations et reprise des subventions des syndicats ou services d'eau communaux dissous au 01/01/2020

Dans le cadre de la prise de la compétence eau potable effective au 01/01/2020, il y a lieu de constater la reprise des subventions amortissables et la mise à disposition des biens détenus par les syndicats et communes.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

- les biens détenus par les syndicats ;
- les biens propriétés des communes.

Dans le premier cas, les syndicats étant dissous au 31/12/2019, les biens leur appartenant sont transmis en pleine propriété à la Communauté de Communes du Val de Somme sans autre formalité. Il en est de même pour les subventions.

Concernant les biens détenus par les communes, il convient de les mettre à disposition de la CCVS. Dans ce cas, il faut distinguer la situation des communes :

- **adhérentes à un syndicat** : les biens mis à disposition par les communes aux syndicats sont automatiquement mis à disposition de la CC du Val de Somme. Cette dernière se substitue aux syndicats dissous sans formalités, puisque les procédures de mise à disposition ont dû être remplies initialement, entre les communes et les syndicats.
- **exploitantes d'un service d'eau potable** : les communes gérant actuellement un service d'eau potable doivent mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens inscrits à l'état d'actif de leur budget eau potable ainsi que les subventions. Il s'agit des communes de Morcourt, Lamotte-Brebière, Pont-Noyelle et Saily-Laurette. Pour ce faire, un procès-verbal doit être établi contradictoirement entre chaque commune et la CCVS.

Pour répondre à la question de M. VANDENHOVE, il est précisé que les châteaux d'eau des syndicats d'eau sont, au même titre que les autres biens, transférés en pleine propriété à la CCVS. Pour ce qui est des ouvrages appartenant aux communes, ces biens sont mis à disposition de la CCVS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le transfert et la mise à disposition des immobilisations et des subventions amortissables des différents syndicats et services d'eau potable communaux ;
- autorise le Président à établir contradictoirement et signer les procès-verbaux de mise à disposition avec les communes citées ci-dessus.

M. le Président remercie Eric DUBUS pour le travail effectué en amont de ce transfert de compétence.

A 19h50, le Président propose 10 minutes de pause.

A la reprise des débats, MM Georges LECLERCQ et Christian DEBLANGIE ont quitté la séance.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BABAUT.

17. DOB 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 des Budgets Principal, annexes Développement Économique, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, GEMAPI et Tourisme reprend la plupart des projets en cours ayant déjà donné lieu à délibérations. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (Article 2312-1), le document joint en annexe contient notamment :

- les charges et produits des sections de fonctionnement ;
- les charges de l'intérêt de la dette ;
- le montant des emprunts et capital remboursé ;
- les produits escomptés des recettes fiscales et dotations de l'Etat ;
- le programme d'investissement en dépenses et recettes ;
- l'autofinancement ;
- les taux de la fiscalité ;
- la redevance assainissement.

M. GERARD donne lecture du document qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

RECAPITULATIF – Budget Principal

COMPARATIF DOB 2018/2019/2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

	2018	2019	2020
011 Charges à caractère général	4 660 100 €	5 102 200 €	5 302 000 €
012 Charges de Personnel	1 200 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 050 100 €	1 080 400 €	993 000 €
66 Charges financières	20 000 €	12 000 €	3 500 €
67 Transfert Budgets annexes	787 300 €	357 000 €	269 500 €
014 Transfert fiscalité	2 230 000 €	2 222 000 €	2 234 000 €
023 Virement section investissement	675 500 €	876 400 €	1 489 000 €
TOTAL	10 623 000 €	11 000 000 €	11 641 000 €

RECETTES

	2018	2019	2020
013 Atténuation de charges	184 000 €	184 000 €	300 000 €
70 Produit des services	78 500 €	88 500 €	87 000 €
73 Impôts et taxes	8 421 500 €	8 701 000 €	9 102 000 €
74 Dotations et participations	1 588 000 €	1 665 000 €	1 800 000 €
75 Autres produits de gestion courante	351 000 €	361 500 €	351 500 €
77 Produits exceptionnels	- €	- €	500 €
TOTAL	10 623 000 €	11 000 000 €	11 641 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

		2018	2019	2020
16	Capital	195 000 €	232 000 €	71 000 €
20	Immobilisations incorporelles	749 000 €	509 000 €	232 000 €
204	Fonds de concours	460 000 €	50 000 €	746 000 €
21	Immobilisations corporelles	598 500 €	903 000 €	522 000 €
23	Immobilisations en cours	3 709 000 €	3 523 000 €	3 089 000 €
27	Autres immos financières (avance)	-	-	100 000 €
4581	Compte de Tiers	-	355 000 €	-
	TOTAL	5 711 500 €	5 572 000 €	4 760 000 €

RECETTES

		2018	2019	2020
10222	FCTVA	500 000 €	300 000 €	300 000 €
13	Subventions d'investissement	1 493 500 €	1 359 600 €	711 000 €
4582	Compte de Tiers	-	355 000 €	-
021	Autofinancement	675 500 €	876 400 €	1 489 000 €
	TOTAL	2 715 000 €	2 891 000 €	2 500 000 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Economique

SECTION D'EXPLOITATION :
DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

Budget comptabilisé en HT

		DOB 2020
011	Charges à caractère général	412 200 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
023	Virement section investissement	996 800 €
	TOTAL	1 441 000 €

RECETTES

		DOB 2020
74	Subventions d'exploitation	21 000 €
75	Autres produits de gestion courante	70 000 €
775	Ventes de terrains	1 350 000 €
	TOTAL	1 441 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2020
16	Cautions	8 000 €
21	Immobilisations corporelles	13 000 €
23	Immobilisations en cours	1 250 800 €
TOTAL		1 271 800 €

RECETTES

		DOB 2020
13	Subventions d'investissement	267 000 €
16	Cautions	8 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	996 800 €
TOTAL		1 271 800 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Collectif

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

[Budget comptabilisé en HT](#)

		DOB 2020
011	Charges à caractère général	83 100 €
012	Charges de personnel	62 000 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €
66	Charges financières	135 000 €
023	Virement de la section de fonctionnement	872 500 €
TOTAL		1 162 600 €

RECETTES

		DOB 2020
70	Redevance d'assainissement	1 005 000 €
74	Subventions d'exploitation	97 600 €
778	Remboursement SAUR pour l'évacuation des boues	60 000 €
TOTAL		1 162 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2020
16	Capital	377 000 €
20	Immobilisations incorporelles	110 000 €
21	Immobilisations corporelles	95 000 €
23	Immobilisations en cours	2 690 000 €
TOTAL		3 272 000 €

RECETTES

		DOB 2020
13	Subventions d'investissement	673 500 €
16	Emprunts et avances remboursables	1 726 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	872 500 €
TOTAL		3 272 000 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Non Collectif

DEPENSES D'EXPLOITATION :

		DOB 2020
011	Charges à caractère général	1 400 €
012	Charges de personnel (quote-part)	5 600 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000 €
TOTAL		37 000 €

RECETTES D'EXPLOITATION :

		DOB 2020
74	Participation du Budget Principal	37 000 €
TOTAL		37 000 €

RECAPITULATIF – Budget Tourisme

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

		DOB 2020
011	Charges à caractère général	85 000 €
012	Charges de personnel	120 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000 €
023	Virement section investissement	79 500 €
TOTAL		285 500 €

RECETTES

		DOB 2020
70	Ventes, prestations de services	18 000 €
73	Taxe de séjour	35 000 €
75	Participation du Budget Principal	232 500 €
TOTAL		285 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2020
20	Immobilisations incorporelles	37 000 €
21	Immobilisations corporelles	76 000 €
TOTAL		113 000 €

RECETTES

		DOB 2020
13	Subventions d'investissement	33 500 €
021	Virement de la section de fonctionnement	79 500 €
TOTAL		113 000 €

RECAPITULATIF – Budget GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

(Hors opérations d'ordre, restes à réaliser reprise de l'exercice antérieur)

		DOB 2020
011	Charges à caractère général	28 000 €
012	Charges de personnel (quote-part)	6 000 €
023	Virement à la section d'investissement	86 000 €
TOTAL		120 000 €

RECETTES

		DOB 2020
73	Taxe GEMAPI	120 000 €
TOTAL		120 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2020
20	Immobilisations incorporelles	37 000 €
23	Immobilisations en cours	49 000 €
TOTAL		86 000 €

RECETTES

		DOB 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	86 000 €
TOTAL		86 000 €

RECAPITULATIF – Budget Eau PotableSECTION D'EXPLOITATION :DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

[Budget comptabilisé en HT](#)

		DOB 2020
011	Charges à caractère général	281 000 €
012	Charges de personnel	112 000 €
66	Charges financières	20 000 €
023	Virement section investissement	242 000 €
TOTAL		655 000 €

RECETTES

		DOB 2020
70	Vente d'eau	655 000 €
TOTAL		655 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :DEPENSES

		DOB 2020
16	Capital	50 000 €
20	Immobilisations incorporelles	160 000 €
21	Immobilisations corporelles	12 000 €
23	Immobilisations en cours	405 000 €
TOTAL		627 000 €

RECETTES

		DOB 2020
13	Subventions d'investissement	285 000 €
16	Avance remboursable du Budget Principal	100 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	242 000 €
TOTAL		627 000 €

Pour la réalisation de ce DOB, M. GERARD remercie le service comptabilité, et félicite le DGS pour « sa plume avisée ».

M. le Président s'associe à ces remerciements et les élargit à tous les services qui contribuent à l'élaboration des orientations budgétaires.

M. DEMAISON se dit surpris de voir 35 000 € inscrits pour une étude sur « l'homme dans la guerre » alors que l'on ne maîtrise pas le cout des travaux nécessaires à « la Filature ». Il s'inquiète des surcoûts liés à la construction de la médiathèque, qui risquent d'être amplifiés si des travaux sont nécessaires pour la construction d'un musée.

M. le Président regrette que les sondages et le mur de façade n'aient pas été gérés correctement, entraînant des plus-values sur lesquelles la CAO aura à se prononcer. Concernant l'étude, M. le Président précise qu'elle est nécessaire afin que les élus du prochain conseil communautaire aient tous les éléments pour se prononcer sur la suite à donner au projet.

M. le Président rappelle qu'il y a lieu de terminer le PLUi et l'étude du Pacte Fiscal et Financier. Pour toutes les nouvelles opérations d'équipement et d'investissement, les élus du prochain mandat en définiront le programme.

M. GERARD ajoute que l'étude coutera sûrement moins de 35 000 € et que cela ne représenterait que 1% du cout global du projet.

M. CHEVIN précise qu'il ne s'agirait pas d'un musée mais d'un centre d'interprétation. Il ne s'agit pas d'ajouter une offre muséale supplémentaire.

M. DEMAISON s'interroge également sur la vocation de la Communauté de Communes à porter le projet d'Auberge à Saily Laurette, qui pourrait entrer en concurrence avec les restaurateurs locaux.

M. GREVIN précise qu'il y a un travail de fond à faire avant d'aboutir à la réalisation, et pense qu'il faut être ambitieux en matière de développement touristique car il y a beaucoup de manques à l'est du département.

M. LAVOISIER s'étonne que la commission de développement économique ne se soit pas réunie pour discuter des projets mentionnés dans le DOB.

M. le Président explique que les contacts en cours exigent une confidentialité stricte.

M. SIMON confirme que la commission sera réunie dès que le droit de communiquer sera donné.

Le conseil de communauté, à la majorité (une abstention de M. LAVOISIER) fixe les orientations budgétaires 2020 présentée ci-dessus.

18. Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage, à savoir :

Dépôt de garantie = 200 €

Emplacement caravane principale par jour = 2 €

Emplacement caravane supplémentaire par jour = 1 €

Eau = 3,5 € m³

Electricité = 0,10 €/KWh

De plus, en application de l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu d'ajouter les prix de réparations à la charge des occupants de l'aire d'accueil :

Description du matériel mis à disposition	Prix en € TTC	
Dégradations des locaux		
Murs et peintures des portes	Forfait au m ²	20 €
Toiture terrasse dégradée	Forfait au m ²	50 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	110 €
Robinetterie et canalisation abîmées ou cassées	Forfait	30 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	475 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	230 €
Evier	Prix à l'unité	230 €
WC à la turque	Forfait	235 €
Luminaire encastré	Forfait	340 €
Petit matériel de serrurerie, cale de porte	Forfait	100 €
Porte de remplacement	Forfait	500 €
Propreté des locaux	Forfait nettoyage	30 €
Dégradation du site		
Lampadaire (mât, ampoule, vitre ...)	Prix à l'unité	400 €
Grillage (piquet...) de 2,5m de hauteur	Ml	140 €
Revêtement de sol en enrobé ou béton dégradé	M ²	100 €
Revêtement de sol percé	Le trou	15 €
Graffiti ou tag	Forfait	20 €
Pelouse endommagée	Forfait m ²	15 €
Arbuste	Prix à l'unité	20 €
Arbre	Prix à l'unité	100 €
Conteneur à poubelle	Prix de l'unité	150 €

19. Piscine Calypso – Réseau de chaleur – Police d'abonnement

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des équipements sportifs, rappelle que dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur dans l'Enclos, et afin de prendre en compte les spécificités du centre aquatique, une police d'abonnement propre à la Piscine Calypso a été établie par la FDE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer ce document.

20. Piscine Calypso – Indexation des tarifs et compensations pour 2020

Par courrier en date du 5 novembre 2019, la Société Com.Sports rappelle que selon l'article 18 du contrat de DSP, la Collectivité délibère sur la politique tarifaire et les montants des services délégués de sa propre initiative ou sur proposition du délégataire. Par ailleurs, les compensations forfaitaires et tarifs « institutionnels », prévus à l'article 15 et 16, sont indexés annuellement au 1^{er} janvier.

Pour 2020, en application de la formule contractuelle, l'indexation s'établit à 1,0633, soit +6.33%.

Cette l'indexation porte sur la subvention d'équilibre, les créneaux scolaires et les clubs :

**SUBVENTION POUR COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC
ET PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR LE DELEGANT**

1,0633

SUBVENTION EQUILIBRE		2 020	2020 Indexé
Subvention d'exploitation	CCVS	340 328	361 871

SCOLAIRES-CLUBS		2 020	2020 Indexé
Scolaires Primaire	CCVS	48 417	51 482
Scolaires secondaires	CCVS	6 930	7 369
Mise à disposition Eqt Ville de Corbie	CCVS	5 000	5 317
Clubs	CCVS	23 867	25 378

1,0633

SCOLAIRES - CLUBS - ASSOCIATIONS		2 016	2020 Indexés
Primaire avec encadrement - Coût d'une séance par classe	CCVS	70,00	74,43
Primaire avec encadrement - Coût d'une séance par classe	EXT	100,00	106,33
Secondaire 1h - Sans Pédagogie - Coût par classe	CCVS	55,00	58,48
Secondaire 1h - Sans Pédagogie - Coût par classe	EXT	65,00	69,11
Coût 1 h MNS	CCVS	40,00	42,53
Coût 1 h MNS	EXT	40,00	42,53
Activité périscolaire	CCVS	10,00	10,63
Activité périscolaire	EXT	10,00	10,63
1 ligne d'eau (1 heure)	CCVS	20,00	21,27
1 ligne d'eau (1 heure)	EXT	25,00	26,58
1 bassin (1 heure)	CCVS	100,00	106,33
1 bassin (1 heure)	EXT	125,00	132,91

Comme chaque année, la collectivité a la possibilité de délibérer sur une évolution des tarifs au public.

Cependant, la société Com.Sports précise : « Sachant que les tarifs ont augmenté sur 2 années consécutives et que notre positionnement commence à être élevé par rapport aux équipements de proximité, nous préconisons un maintien des prix actuellement en cours pour répondre aux attentes des usagers ».

Le Bureau communautaire réuni le 20 novembre dernier propose de maintenir les tarifs 2019 pour les entrées « public », tels présentés dans le tableau ci-dessous. En contrepartie, la Communauté de Communes du Val de Somme aura à verser au délégataire la somme de 6 770 € pour compenser cette non indexation.

	TARIFS 2 016	TARIFS 2 018	TARIFS 2 019	TARIFS 2 020
Entrées				
Adulte (à partir de 16ans)	4,15 €	4,20 €	4,30 €	4,30 €
Entrée Adulte heure creuse piscine*		3,30 €	3,50 €	3,50 €
Enfant (3 à 15 ans)	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,10 €
Enfant moins de 3 ans	- €	- €	- €	- €
Entrée famille (2 adultes+2 enfants - 20% de réduction sur tarif de base pour pers. suppl.)	12,00 €	12,20 €	12,60 €	12,60 €
1 séance Sauna	7,00 €	7,10 €	7,30 €	7,30 €
1 séance Sauna + Piscine	10,00 €	10,10 €	10,50 €	10,50 €
Entrée Adulte heure creuse piscine + sauna*		7,60 €	8,00 €	8,00 €
Location Aquabike (30')	5,50 €	5,60 €	5,70 €	5,70 €
Location Aquabike semi-coaché	7,00 €	7,10 €	7,30 €	7,30 €
Anniversaire / Animation / Soirée (Enfant)	9,50 €	9,60 €	9,90 €	9,90 €
Tarif soirée Adulte		11,40 €	12,00 €	12,00 €
Cartes				
Carte 10h	18,50 €	18,80 €	19,40 €	19,40 €
10 entrées adultes	35,00 €	35,50 €	36,80 €	36,80 €
10 entrées enfants (de 3 à 12 ans)	25,00 €	25,40 €	26,30 €	26,30 €
Carte à l'année	175,00 €	177,60 €	184,10 €	184,10 €
10 séances Sauna + Piscine	85,00 €	86,20 €	89,40 €	89,40 €
10 Location Aquabike	46,00 €	46,70 €	48,40 €	48,40 €
10 Location Aquabike Semi coaché	59,00 €	59,90 €	62,00 €	62,00 €
Carte à l'année piscine - hors vacances scolaires - heures creuses*		99,80 €	105,00 €	105,00 €
Carte à l'année piscine + sauna - hors vacances scolaires - heures creuses*		228,10 €	240,00 €	240,00 €
Groupes				
Comité d'entreprise 50 Tickets	150,00 €	152,20 €	157,80 €	157,80 €
Comité d'entreprise 30 Tickets Piscine + Sauna	240,00 €	243,50 €	252,50 €	252,50 €
Entrée Groupe (ime/impro-centre loisirs-Hopital)	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
Activités				
NATATION			- €	- €
5 séances ou stage vacances	59,00 €	59,90 €	62,00 €	62,00 €
Cours enfants Trimestre	69,00 €	70,00 €	72,60 €	72,60 €
Ecole de natation Annuel 1er enfant	139,00 €	141,00 €	146,20 €	146,20 €
Ecole de natation Annuel 2ieme enfant	105,00 €	106,50 €	110,40 €	110,40 €
Ecole de natation Annuel 3ieme enfant	70,00 €	71,00 €	73,60 €	73,60 €
Activité Sauvetage	150,00 €	152,20 €	157,80 €	157,80 €
Natation Adulte Perfectionnement (2 séances par semaine)	200,00 €	202,90 €	210,40 €	210,40 €
ACTIVITES FORME HUMIDE		- €	- €	- €
Trimestre	75,00 €	76,10 €	78,90 €	78,90 €
1 séance Été	7,50 €	7,60 €	7,80 €	7,80 €
5 séances Été	31,00 €	31,50 €	32,60 €	32,60 €
AQUABIKE + ACTIVITES PREMIUMS			- €	- €
Trimestre	100,00 €	101,50 €	105,20 €	105,20 €
1 séance Été	10,00 €	10,10 €	10,50 €	10,50 €
5 séances Été		41,30 €	43,50 €	43,50 €
Comité Entreprise jusqu'à 10% de réduction sur les tarifs				

* Happy Hour - Heures creuses : Passage de la carte entre 14h et 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis

COMPENSATION POUR MAINTIEN DES TARIFS	2020
Compensation CCVS	6770 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide l'ensemble des compensations (subvention d'équilibre, scolaires, clubs, associations, prise en charge de la non indexation) et tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

21. Location du gymnase – Tarifs 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir un tarif horaire d'utilisation des gymnases de Corbie et Villers-Bretonneux pour toute instance autre que les associations utilisatrices habituelles, soit 13 €uros/heure.

Cette recette est inscrite au chapitre 75, article 752, section de fonctionnement.

22. Avenant avec Véolia pour la reprise des cartons

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que par courrier en date du 28 octobre 2019, la société Véolia explique que la filière recyclage des papiers-cartons atteint un niveau critique avec une indexation des cours négative chaque mois. C'était encore le cas en juillet avec une variation négative de l'ordre de 20€/tonne.

Ces baisses successives s'expliquent par un excédent de collecte de papiers-cartons. Les usines papetières françaises ne peuvent consommer que 74% des volumes collectés. L'excédent est alors envoyé principalement vers les pays voisins (Allemagne et Espagne) qui sont eux aussi excédentaires d'environ 15%. Ces excédents étaient envoyés vers les usines asiatiques, qui prennent de moins en moins de volumes européens. L'écoulement des papiers cartons de recyclage est donc durablement dans une spirale négative.

Cette situation d'excédent de l'offre par rapport à la demande des papetiers entraîne une diminution constante des prix déjà très bas et des difficultés d'évacuation. Les prix vont encore chuter dans les prochains mois.

Cette situation critique qui perdure et s'accroît contraint Véolia à supprimer les prix plancher de reprise de vos flux fibreux de sortes PCNC_1.05 (carton), PCNC_5.02 (cartonnettes) dès le 1^{er} novembre 2019. Dans le respect de l'agrément CITEO, les valeurs de rachat de ces flux ne pourront être inférieures à 0 €/T.

Les valeurs de reprise sont également revues comme suit pour application à compter du 1^{er} novembre 2019 :

PCNC_1.05 valeur de la reprise sur la base de juillet 2019 à 35 €/T HT

PCNC_5.02 valeur de reprise sur la base de juillet 2019 à 20€/T HT

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} novembre 2019 (les mercuriales restent inchangées).

Véolia notifie qu'en cas de non acceptation de ces nouvelles conditions, les contrats références en objet seront résiliés au 31 décembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil de communauté autorise le Président à signer l'avenant proposé par la Société Véolia.

23. Renouvellement de la convention avec Amiens Métropole

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil de communauté a donné son accord pour que les habitants de la commune de Lamotte Brebière puissent accéder à la déchetterie de Camon.

La convention conclue avec Amiens Métropole arrive à échéance.

A l'unanimité, le Conseil de communauté autorise le Président à signer la nouvelle convention.

24. Avenant Adelphe « CAP 2022 ».

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe pour la période 2018-2022 (filiale emballage ménagers), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges et au

contrat type proposé par la société agréée, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ».

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

La signature de cet avenant permettra de poursuivre la collaboration avec Adelphe, Eco organisme qui reverse à la collectivité les soutiens liés à la collecte des emballages ménagers.

A l'unanimité, le Conseil de communauté autorise le Président à signer le présent avenant.

25. Contrat de reprise des piles en déchetteries

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- Déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité en matière de communication.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des Parties quant à la collecte gratuite par COREPILE des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de la collectivité dans le strict respect de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ledit contrat avec l'éco-organisme COREPILE.

26. Déchetterie – Apport des professionnels – Tarifs 2020

Il est rappelé que les professionnels qui fréquentent la déchetterie de Villers-Bretonneux doivent s'acquitter des frais de traitement des déchets qu'ils apportent.

Le Conseil de communauté décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2019 pour l'année 2020:

Gravats	7,50 €/m ³
Encombrants	21,50 €/m ³
Déchets verts	3,00 €/m ³
Cartons	0 €/m ³
Ferraille	0 €/m ³
Bois	6,50 €/m ³
DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux)	2,00 €/kg

La recette est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 70.

27. Composteurs – tarifs 2020

Afin de poursuivre la démarche réduction des déchets et des bio-déchets, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif des composteurs à 25 € pour l'année 2020.

28. Attribution du lot 5 du marché environnement

M. SAVOIE rappelle qu'une consultation a été lancée pour renouveler le marché de prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes, ainsi que pour assurer la gestion de la déchetterie de Corbie.

A l'issue de cette consultation, le Conseil Communautaire, réuni le 19 septembre 2019, a validé les décisions prises par la commission d'appel d'offres pour l'attribution des lots 1 à 4 et 6 et pour déclarer sans suite le lot n° 5 relatif à la gestion de la déchetterie au motif d'une erreur manifeste sur les tonnages indiqués au DQE.

Une nouvelle consultation a alors été lancée pour ce dernier lot non attribué. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2019 à 12h00. Les entreprises VEOLIA et COVED ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre dernier, a, suite à la présentation de l'analyse des offres, décidé d'attribuer le lot n° 5 à la société VEOLIA.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le lot n° 5 « exploitation de la déchetterie de Corbie, transport et traitement par élimination ou valorisation des déchets non dangereux » à l'entreprise VEOLIA Propreté Nord Normandie ;
- autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce marché.

29. Avenant au marché de travaux de confortation du génie civil de la station d'épuration de Corbie

Les travaux de confortation du génie civil de station d'épuration située à Corbie ont débuté en octobre 2018. En cours d'exécution, une fuite sur un réseau situé à proximité du bassin d'aération de la station est survenue. Il y a donc lieu de réaliser des travaux supplémentaires consistant à réparer ladite fuite.

L'entreprise BOULET, titulaire du marché, a été sollicitée pour chiffrer le coût des travaux supplémentaires. Celui-ci s'élève à 9 737,00 € HT, soit 1,89 % du montant initial du marché. Afin de lui permettre de réaliser les travaux, un délai supplémentaire de 2 semaines serait accordé à l'entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les travaux supplémentaires d'un montant de 9 737,00 € HT et ainsi porter le montant du marché à 524 737,00 € HT ;
- approuve la prolongation du délai de 2 semaines ;
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

30. Surtaxe assainissement 2020

A l'unanimité, le Conseil décide de maintenir la part variable et la part fixe de la redevance assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme au taux actuel, à savoir :

- part variable : 1,17 € H.T./m³,
 - part fixe : 4 € H.T. par semestre,
- A compter du 1^{er} janvier 2020.

31. Désignation de l'attributaire pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre en assainissement collectif

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1^o du Code de la Commande Publique.

Le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum fixé en valeur à 180 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans.

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au Moniteur, sur le site marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 26 juillet 2019 à 11h00. A cette date, sept (7) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- B2ISE ;
- VERDI Picardie ;
- Cabinet d'études Marc Merlin ;
- IRH Ingénieur Conseil ;
- ACTEA Environnement ;
- SEMPACO ;
- BECG Ingénierie.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix

Pondéré à 40 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique

Pondéré à 60 sur 100 points.

Le tableau ci-dessous attribue les notes correspondant aux offres des candidats :

Entreprise	Note Prix	Note Valeur technique	Note totale	Classement
B2ISE	20	52	72	2 ^{ème}
VERDI	33,7	31	64,7	4 ^{ème}
Marc MERLIN	31,3	29	60,3	6 ^{ème}
IRH	23,3	40	63,3	5 ^{ème}
ACTEA	39	29	68	3 ^{ème}
SEMPACO	33,9	22	55,9	7 ^{ème}
BECCG	13,8	60	73,8	1 ^{er}

Lors de sa réunion en date du 13 novembre dernier, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cette proposition de classement.

A la lecture du rapport d'analyse et de ses conclusions, celle-ci propose de retenir la SARL BECG INGENIERIE.

A l'unanimité, le Conseil décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en retenant la SARL BECG INGENIERIE aux prix indiqués dans le bordereau des prix, avec un montant maximal de commandes de 180 000 € HT sur la durée du marché.

32. Prix de l'eau potable 2020

Dans le cadre de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, il convient d'effectuer un réajustement du prix de l'eau potable motivé par :

- le niveau de renouvellement des équipements et d'investissement validé par la commission eau potable du 4 juin 2019 ;
- un prix moyen pondéré de 1.30 € HT/m³ hors redevance à atteindre en 2021, prix plancher nécessaire à l'obtention des aides financières de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour financer les travaux d'investissement à venir ;
- l'harmonisation nécessaire et progressive des prix des unités de distribution en 2026.

Ainsi, les prix de l'eau potable 2020 par UDI seront les suivants :

Tarifs en € HT hors redevances de l'agence de l'Eau

<i>Communes</i>		2019	2020
Aubigny, Bonnay, Bussy Les Daours, Corbie, Daours, Fouillois, Hamelet, Vecquemont	Abonnement Collectivité	4,87	7,31
	Part variable Collectivité	0,3730 €	0,4590 €
	<i>Abonnement Délégué</i>	19,84	19,48
	<i>Part variable Délégué</i>	0,5146 €	0,5053 €
Heilly, Méricourt-L'abbé, Ribemont sur Ancre, Treux	Abonnement Collectivité	30,00	32,09
	Part variable Collectivité	0,7500 €	0,8497 €
Baizieux, Bresle, Hénencourt,	Abonnement Collectivité	20,25	23,15
	Part variable Collectivité	0,9400 €	1,0239 €
Sailly le Sec, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme	Abonnement Collectivité	40,00	41,25
	Part variable Collectivité	0,6500 €	0,7580 €
Cerisy, Chipilly	Abonnement Collectivité	24,00	26,59
	Part variable Collectivité	0,8000 €	0,8955 €
Lamotte-Brebière	Abonnement Collectivité	12,00	12,00
	Part variable Collectivité	1,4500 €	1,4500 €
Sailly Laurette	Abonnement Collectivité	15,00	18,34
	Part variable Collectivité	0,5336 €	0,6513 €
Pont Noyelle	Abonnement Collectivité	41,64	42,76
	Part variable Collectivité	0,6900 €	0,7779 €
Morcourt	Abonnement Collectivité	25,00	27,15
	Part variable Collectivité	1,2100 €	1,2324 €

M. GABREL trouve ces chiffres impressionnants, certains à +50%.

M. le Président rappelle la condition posée par l'Agence de l'Eau pour obtenir des aides, c'est-à-dire établir un prix moyen pondéré à 1.30€ HT/m³. La dérogation demandée pour obtenir une période de transition n'a pas été acceptée. Toutefois, M. le Président explique que certains syndicats n'effectuaient pas de travaux et pouvaient donc proposer un prix de l'eau très bas.

La prise de compétence par la Communauté de Communes va permettre d'engager des travaux pour que tous les habitants aient le même niveau de satisfaction.

A la majorité (moins 3 votes « contre » : Mme SCHWEIG, MM. GABREL et LAVOISIER), le Conseil communautaire valide les tarifs 2020 de chaque unité de distribution.

33. Tableau des effectifs

	Pourvu	A pouvoir au 01.01.20	Poste à	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	1		Temps complet	
Directeur général adjoint	1		Temps complet	
Attaché hors classe	1		Temps complet	
Attaché principal	1		Temps complet	
Rédacteur principal 1ère classe	1		Temps complet	
Rédacteur	3		Temps complet sauf 1 non tit. à tps non complet	Dont 2 non titulaires
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		Temps complet	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		Temps complet	
Adjoint administratif 2ème classe	1		Temps complet	
Adjoint administratif		1	Temps non complet	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		temps complet	
Technicien principal de 1ère classe	2	1	temps complet	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2		temps complet	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	temps complet	

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		temps complet	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1		temps complet	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2		temps complet	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	temps complet	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	1	temps complet	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3		temps complet	CDD

Cette modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 permet de créer les emplois permanents pour les postes suivants :

- responsable du service ADS, avec intégration de Stéphanie NOURTIER qui était jusqu'alors en détachement de la fonction publique d'Etat.
- conseillère en séjour, avec la nomination en qualité de stagiaire de Mélanie THOMAS pour renforcer l'équipe de l'office de tourisme.
- un agent de médiathèque : recrutement de Céline GEORGIN pour remplacer Nathalie JOLY-CARON qui occupe désormais le poste d'assistante de direction.
- un adjoint administratif (Elise MARMELEIRA –DEBLANGIE) et un adjoint technique (Anthony DELPLANQUE) dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, adopte le tableau des effectifs tel indiqué ci-dessus, et procède aux créations des postes mentionnés.

34. Modification de la participation de la CCVS à la MNT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Val de Somme participe à la garantie de maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Cette participation est actuellement de 20,00 € par agent soit un montant total de 5 300,00 € pour l'année 2019.

Suite à la hausse constante du taux de cotisation pratiquée par la MNT depuis 2016 pour le maintien de salaire des agents, il est demandé au Conseil de réviser la participation qui lui est versée afin que le coût supporté par les agents soit moins important.

Cette participation pourrait être portée à hauteur de 30,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020 soit une participation totale de 7 500,00 € par an soit une augmentation de 2 200,00 €.

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer cette participation à 30,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020

35. Règlement intérieur de la CCVS

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Val de Somme de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire. Que le présent règlement, après avoir été examiné par le comité technique, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de communes du Val de Somme

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte ce règlement qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020.

36. Avenant au marché de voirie

Dans le cadre du marché voirie 2018-2019-2020, l'entreprise Colas propose une nouvelle formulation d'enrobé pour la réalisation d'une structure de chaussée.

Pour valider le produit et ainsi le mettre en valeur, le Président informe le Conseil de la création du prix nouveau ci-joint.

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (H.T.en euros)	Prix en chiffre (HT)
229	<p>OPTIBASE</p> <p>Ce prix rémunère : à la tonne, la fourniture sur chantier et la mise en oeuvre, des graves-bitume de type OPTIBASE.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'amené et le replie du matériel- le balayage préalable- l'exécution partielle à la main et le décapage des rives ou nettoyage des caniveaux.- la couche d'accrochage <p>LA TONNE : Quatre vingt onze euros et cinquante cents.</p>	91,50€

A l'unanimité, le Conseil valide le nouveau prix concernant la nouvelle formulation d'enrobé pour la réalisation d'une structure de chaussée, dans le cadre du marché voirie 2018-2019-2020.

37. Avenant à la prolongation du marché de service entre la CCI et la CCVS

M. SIMON, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de communes du Val de Somme et la CCI Amiens-Picardie ont signé un marché de service n° 2013 279 90 01 relatif à la promotion et à la commercialisation de terrain du parc d'activités de la dite Communauté de communes, le 12 novembre 2013. Le marché avait une durée de 6 ans (du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2019).

Considérant que plusieurs prospects étudient une implantation sur les terrains, objet du marché initial,

Vu les différents types d'activités envisagés par les futurs preneurs,

Considérant le besoin d'accompagnement de la Communauté de communes du Val de Somme afin de garantir un projet d'implantation d'ensemble cohérent avec les objectifs d'aménagement de la ZAC,
Considérant que la concrétisation des implantations et les démarches d'aménagement ne peuvent aboutir dans le délai du marché initial, il est convenu de prolonger le marché initial pour une durée de 2 ans, les autres clauses du marché initial restent inchangées ;
A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de suivre l'avis favorable de la CAO du 13 novembre dernier concernant la prolongation du marché de service entre la Communauté de communes du Val de Somme et la CCI Amiens-Picardie.

38. Fonds de concours participation des communes aux travaux d'eaux pluviales

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur le principe de mise en place d'un fonds de concours que les communes verseraient à la collectivité pour participer sur certains types de travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière des communes au profit de la Communauté de Communes du Val de Somme, dans le cadre de la réalisation de travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales suite à l'avis de la commission voirie du 27 novembre 2018.

Article 2 – Nature des travaux concernés

Le fonds de concours interviendra dès lors que les travaux à effectuer seront d'un montant au moins égal à 5 000 € HT.

Il convient de distinguer les travaux en zone urbanisée et ceux en zone non urbanisée selon si l'ouvrage se situe sur une voie communautaire ou sur une voie départementale.

Article 2.1 – Travaux sur un ouvrage situé sur une voie communautaire

❖ Zone urbanisée :

Les travaux réalisés sur voie communautaire en zone urbanisée devant faire l'objet d'un fonds de concours de la part des communes sont les suivants :

- Curage de bassin à ciel ouvert ;
- Curage de mare ;
- Curage/reprofilage de fossé.

❖ Zone non urbanisée :

Les travaux réalisés sur voie communautaire en zone non urbanisée et devant faire l'objet d'un fonds de concours de la part des communes sont les suivants :

- Création, renforcement, réhabilitation, remplacement, curage de réseau, tampon, regard de visite ;
- Création, renforcement, réhabilitation, remplacement, curage de bouche d'égout ;
- Création, renforcement, réhabilitation, remplacement, curage de grille, d'avaloir ;
- Création de caniveau, bordure ;
- Remplacement de caniveau/bordure lié aux travaux sur avaloir/grille ;
- Curage de bassin à ciel ouvert ;
- Curage de mare ;
- Création de fossé ;
- Curage/reprofilage de fossé ;
- Création de noue.

Article 2.2 – Travaux sur un ouvrage situé sur une voie départementale

❖ Zone urbanisée :

Les travaux concernés par le fonds de concours communal sont les suivants :

- Curage de bassin à ciel ouvert ;
- Curage de mare ;
- Curage/reprofilage de fossé.

❖ Zone non urbanisée :

Les travaux concernés par le fonds de concours communal sont les suivants :

- Création, renforcement, réhabilitation, remplacement, curage de réseau, tampon, regard de visite ;
- Création, renforcement, réhabilitation, remplacement, curage de bouche d'égout ;
- Création, renforcement, réhabilitation, remplacement, curage de grille, d'avaloir ;
- Création de caniveau, bordure ;
- Remplacement, reprise de caniveau, bordure.

Toutefois, dans cette hypothèse, la participation sera à déterminer au cas par cas, en fonction de l'utilisateur de l'ouvrage.

Article 3 – Travaux exclus

Les travaux exclus du fonds de concours communal sont ceux relevant de la compétence de la CCVS et supportés par elle, ceux qui relèvent exclusivement de la compétence de la commune et ceux relevant du conseil départemental.

Article 4 – Dispositif et conditions financières.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes pour ceux qui relèvent de sa compétence.

Les communes interviendront dans le cas de la réalisation de travaux listés à l'article 2 et dont le montant desdits travaux est au moins égal à 5 000 € HT.

Le fonds de concours s'élèvera à 30 % du montant HT des travaux.

Article 5 – Méthodologie

Suite au résultat des appels d'offres lancés pour les différents travaux à réaliser, les communes seront sollicitées pour participer financièrement à l'opération.

Pour formaliser cette participation, chaque commune devra délibérer pour valider les travaux à réaliser, arrêter leur coût et approuver le montant du fonds de concours à verser à la Communauté de Communes, ainsi qu'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après réception par la CCVS de la délibération de la commune attribuant le fonds de concours.

Après réception de la délibération de la commune, la CCVS prendra à son tour une délibération autorisant le Président à signer la convention avec la commune et arrêtant le montant des travaux et du fonds de concours à percevoir.

Les services de la communauté de communes seront chargés d'établir et transmettre les conventions aux communes concernées après délibération du Conseil Communautaire.

Article 6 – Modalités du versement du fonds de concours

A l'issue de la réalisation des travaux et suite au mandatement des factures correspondantes, le fonds de concours sera versé en une seule fois, par l'émission d'un titre de recettes par la Communauté de Communes du Val de Somme. Pour justifier de la recette,

la CCVS fournira un état récapitulatif des dépenses visé par le Comptable public et par le Président.

A l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement sur ce fonds de concours.

La séance est levée à 22 heures.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.


Le Président.
A. BABAUT

